

RETARD ABSENCE

DÉPART HÂTIF



Quand devez-vous motiver une absence, un retard ou un départ?

- Si votre enfant est absent
- Si votre enfant est en retard
- Si votre enfant doit quitter durant les heures de classe

01 Comment motiver une absence, un retard ou un départ hâtif?

Mozaik-parent



Courriel



02 Quoi faire après une absence

L'élève doit aller rencontrer ses enseignants et enseignantes pour récupérer la matière manquée et connaître les conditions de remise des travaux.

03 Tu es absent lors d'un examen de fin d'année?

À la demande du personnel enseignant ou de la direction, il devra fournir une pièce justificative prouvant l'une des situations suivantes sans quoi, il pourrait se voir attribuer une note de zéro:

- une maladie sérieuse ou un accident confirmé par une attestation médicale;
- le décès d'un proche parent;
- la convocation d'un tribunal;
- la participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par la direction.

04 Voyage à l'extérieur et absence longue durée

En vertu de l'article 14 de la loi sur l'instruction publique qui stipule: Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire. Le parent et l'élève assumeront entièrement les conséquences liées à cette absence. Lors du retour, il est de la responsabilité de l'élève et de ses parents de s'assurer que les leçons et les travaux manqués seront réalisés par l'élève afin de ne pas nuire à ses apprentissages. Il est entendu que le personnel enseignant n'a aucune obligation quant à la reprise des notions, des examens ou de tout autre élément manqué pendant cette absence.

La Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique obligent la fréquentation scolaire de 180 jours par année à chaque enfant du Québec, âgé de 16 ans et moins. L'école ne peut pas encourager les absences prolongées ou récurrentes pour des motifs autres que la maladie. Le ministère a jugé l'obligation de fréquentation scolaire suffisamment importante pour en faire une raison de signalement à la direction de la protection de la jeunesse (D.P.J.).

